

Albi, le **06 JUIN 2023**

Service construction habitat et appui territorial  
Pôle appui territorial  
Affaire suivie par : Cyril CREME  
Tél. : 05 81 27 51 19  
Mèl. : cyril.creme@tarn.gouv.fr

Le préfet

à

liste des destinataires in fine

**Objet : Porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Conformément aux engagements européens, la France a engagé une politique de développement des énergies renouvelables au début des années 2000 et, depuis 2015, vise la neutralité carbone en 2050. Par ailleurs, le contexte international actuel dans le domaine de l'énergie rappelle l'importance de l'indépendance énergétique de notre pays afin de satisfaire nos besoins au quotidien.

Dans la continuité des textes déjà adoptés, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vient confirmer cette double ambition.

Parmi ses nouvelles dispositions, la loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables devant intégrer l'ensemble des enjeux locaux (patrimoine, biodiversité, cadre de vie, ...). La loi confie ainsi aux communes le soin de définir, pour chacune des filières, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables en concertation avec les habitants et leur intercommunalité. Il s'agit de permettre à chaque territoire de conforter une stratégie en matière de développement des énergies renouvelables et de lui donner une visibilité pour l'ensemble des acteurs.

Cet exercice peut utilement mobiliser l'appui des groupements qui portent déjà des objectifs, parfois déclinés en plans d'actions, visant à favoriser le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier les structures ayant assuré la réalisation de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ou porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Selon la loi, les propositions de zonage de chaque commune devront être adressées dans les 6 mois suivant la réception du présent courrier au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelable.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions de la loi, la mise à disposition d'informations et de données mobilisables sont accessibles sur le portail internet <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>. Elles portent notamment sur :

- les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération ;
- la part des énergies renouvelables déjà prise par chaque intercommunalité ;

- les capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire ;
- les capacités d'accueil planifiées sur ce même territoire.

Ce portail a vocation à assurer une simple mise à disposition de données qui ne préempte pas du choix des territoires pour l'installation des énergies renouvelables par les communes. Les données qui y figurent ont vocation à être complétées au regard des informations qui sont régulièrement collectées par les services du ministère de la Transition écologique.

Je vous invite à associer étroitement votre intercommunalité ainsi que toutes les structures capables de vous appuyer dans la définition des zones d'accélération à formaliser sur votre commune.

Afin de vous présenter de manière détaillée l'ensemble du dispositif, un webinaire dédié aux zones d'accélération et à la présentation du portail précité est en préparation pour le 16 juin 2023 à 10h00 par les services du ministère de la Transition écologique (date et horaire en attente de confirmation). Je vous tiendrai informé des modalités de connexion dès réception.

Les services de la DDT restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH

## Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires du Tarn

### copie

- Madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet
- Monsieur le président de la communauté de communes Tarn Agout
- Monsieur le président de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- Monsieur le président de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc
- Monsieur le président de la communauté de communes du Laurécois – Pays d'Agout
- Monsieur le président de la communauté de communes du Cordais et du Causse
- Monsieur le président de la communauté de communes Centre Tarn
- Monsieur le président de la communauté de communes du Carmausin – Ségala
- Monsieur le président de la communauté de communes Sidobre - Vals et Plateaux
- Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout
- Monsieur le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire
- Monsieur le président de la communauté de communes Val 81
- Monsieur le président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
- Monsieur le président du pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides
- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Lauragais
- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc
- Madame la présidente du syndicat mixte du SCOT du Grand Albigeois
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Carmausin Ségala Causse et Cordais
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne
- Monsieur le président du parc naturel régional du Haut Languedoc
- Monsieur le sous-préfet de Castres